

Commune de HUILLÉ-LÉZIGNÉ
Compte rendu de réunion Séance du 01/02/2022

L'an 2022, le 01 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lucien Boré sous la présidence de LEBRUN Henri et GAUTIER Dominique, Maires délégués.

Présents : Mmes : HOUDAYER Christine, MAZURE Nathalie, PROUST Marie-Anne, DESMARRES Françoise, GRASSET Valérie MM : DAUVEL Jérôme, GAUTIER Dominique, LEBRUN Henri, ROLLAND Yann, GUILLORIT David, TEIXEIRA Paolo, LEBRUN Thomas, BOUVET Geoffroy

Excusées : Mme CHIRON-PESNEL Sylvie Maire, MMES : LECUIT Emilie, BESNARDEAU Elodie

Absent : M GUERIN Yann

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- En exercice : 13
- Votants : 13

Date de la convocation : 25/01/2022

Date d'affichage : 25/01/2022

Secrétaire de séance : Monsieur BOUVET Geoffroy

1. Compte rendu de la réunion du 11 janvier 2022

Lecture du compte rendu de la réunion du 11 janvier 2022. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Bail de la boulangerie

Réf : 01-01/02/22

Monsieur LEBRUN Henri, maire délégué rappelle au conseil que la boulangerie va être reprise par Monsieur CHAMPION le boulanger des Rairies afin que le bail puisse être préparé par le notaire, le prix du loyer doit être fixé, Monsieur le Maire propose 450 € TTC pour la boulangerie et 500 € pour le logement.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte la proposition autorise Mme La Maire à signer le bail chez le notaire.

3. Décision d'abandon de la procédure et de déclaration sans suite au d'infructuosité pour les lots 1, 2, 3, 6, 7 et 9 du marché relatif à l'extension du restaurant scolaire de Huillé.

Réf : 02-01/02/22

Monsieur le Maire délégué

Expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique (CCP),

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au Courrier de l'Ouest le 09/12/2021

Considérant qu'une procédure a été lancée pour un marché de travaux relatif à la rénovation du restaurant scolaire de Huillé avec une date limite de remise des offres fixée au 7 janvier 2022 à 12h00 ;

Considérant qu'à l'issue de cette date, pour les lots 2, 6, 7 et 9, il s'est avéré qu'aucune entreprise n'a déposé d'offre ;

Considérant qu'en raison d'absence d'offres, l'acheteur peut déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité pour les lots susmentionnés ;

Considérant par ailleurs qu'à l'issue de la date limite de remise des offres, pour les lots n°1 et 3, seulement une entreprise avait déposé une offre ;

Considérant que l'absence d'un nombre suffisant de candidatures empêche, d'assurer une concurrence effective pour ces lots ;

Considérant que l'acheteur à l'origine d'une procédure de passation peut l'abandonner à tout moment et ce jusqu'à la notification du marché et que ce motif juridique justifie la déclaration sans suite des lots n°1 et 3 du marché public susmentionné.

Monsieur le Maire délégué propose au Conseil :

- 1) D'autoriser l'abandon de la procédure pour les lots n°2, 6, 7 et 9 et ainsi de les déclarer « infructueux » ;
- 2) D'autoriser l'abandon de la procédure pour les lots n°1 et 3 et ainsi de les déclarer « sans suite » pour motif d'intérêt général ;
- 3) D'autoriser Madame la Maire, à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à informer les candidats des lots n°1 et 3 ;
- 4) De préciser qu'une nouvelle délibération devra être proposée au conseil pour la relance des lots concernés.

Décision du Conseil : pour : 13, abstention : 0, contre : 0

4. Décision d'autorisation de relance et de signature pour les lots n°1, 2, 3, 6, 7 et 9 du marché d'extension du restaurant scolaire de Huillé

Réf : 03-01/02/22

Monsieur le Maire délégué rappelle qu'une procédure de passation a été lancée pour un marché public concernant l'extension du restaurant scolaire de Huillé en décembre 2021. Seulement pour les lots n°2, 6, 7, 9 aucune entreprise n'a déposé une offre et pour les lots n°1 et 3 seulement une entreprise a déposé une offre. Cela ayant eu pour effet de rendre le nombre de candidats insuffisant pour une mise en concurrence effective, le conseil municipal a décidé d'abandonner la procédure pour ces lots. Il convient dès lors de relancer une consultation pour ces lots.

Monsieur la Maire délégué

Expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique (CCP),

Considérant la nécessité de relancer les lots infructueux et déclarés sans suite du marché d'extension du restaurant scolaire de Huillé suite à la décision d'abandonner la procédure ;

M. le Maire délégué propose au Conseil :

- 1) D'autoriser la relance de la procédure de passation, dans le respect du Code la commande publique pour les lots 1, 2, 3, 6, 7 et 9 du marché ;
- 2) D'autoriser Madame la Maire à signer le marché et toutes les pièces du marché à suivre et avenant éventuel ;
- 3) Précise que les dépenses relatives au marché public seront imputées aux budgets des exercices concernés.

Décision du Conseil : pour : 13, abstention : 0, contre : 0

5. Présentation de la mise en place du nouveau syndicat de déchets 3RD'Anjou

Monsieur GAUTIER Dominique maire délégué présente au conseil municipal le diaporama de la mise en place du nouveau syndicat de déchets 3RD'Anjou.

6. Frais de fonctionnement école 2020-2021

Réf : 04-01/02/22

Monsieur le Maire délégué faire part au conseillers les dépenses de fonctionnement des écoles de Huillé et Lézigné, il en ressort d'un montant de 976.43€ pour un maternelle et 432.79€ pour un primaire. Il propose de solliciter ces montants auprès d'une famille de Durtal (un maternelle et un primaire) et auprès de la commune de Baracé (1 maternelle et 5 primaires) ayant fréquenté nos écoles.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et fixe le montant des frais de fonctionnement des écoles de Huillé et Lézigné à 976.43€ pour un maternelle et 432.78€ pour un primaire pour l'année 2020-2021.

7. Demande de diminution des frais de fonctionnement 2020-2021 pour un enfant de Durtal

Réf : 05-01/02/22

Madame DESMARRES Françoise fait part au conseil qu'un des enfants de Durtal (DESMARRES Louise) avait été absent pendant 2 mois (hospitalisation) elle demande qu'on ne facture pas l'année entière à la famille.

Après délibération et à la majorité (pour : 12, abstention (Mme DESMARRES) : 1, contre : 0) le conseil municipal accepte la demande.

8. Convention d'adhésion à un groupement de commande pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles

Réf : 06-01/02/22

Monsieur GAUTIER maire délégué présente la convention d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles au sein des deux écoles (pour le primaire). Cette convention prendra fin en juillet 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré favorablement adhère au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les deux écoles et autorise Madame la Maire à signer la convention.

9. Tarifs salle des fêtes 2022

Réf : 07-01/02/22

Salle des fêtes Lézigné

Habitants de la commune :

- Repas familial – mariage – week end : 330€
- Sépulture ou Cérémonie Civile*: 100€
- Vin d'honneur* : 50€
- Association locale 3 fois 115€ et ensuite 230€
- Comité d'entreprises locales ou réunion d'entreprise : 115€
- Arbre de Noël des entreprises locales : gratuit
- L'occupation de la petite salle, les mercredis par le club de l'Amitié est gratuite
- L'occupation de la salle par le club de l'Amitié pour le repas de Noël et pour le repas de la fête des mères est gratuite.

*selon disponibilité de la salle, la cantine étant prioritaire.

Personnes de l'extérieur

- Repas familial – mariage – week end: 650€
- Sépulture ou Cérémonie Civile*: 100€
- Location à la demi-journée : 170€
- Location à la journée avec repas : 340€
- Location à la journée exposition commerciale : 340€
- Location pour les autres associations extérieures : 440€
- Pour l'association du club de l'amitié de Durtal la 6^{ème} location, la salle sera louée gratuitement

Salle des fêtes de Huillé

Habitants de la commune :

- Repas familial – mariage – week end : 180€
- Sépulture ou Cérémonie Civile : 60€
- Vin d'honneur : 50€
- Associations locales : 60 €
- Comité d'entreprises locales ou réunion d'entreprise : 180€ les 2 jours
- Arbre de Noël des entreprises locales : gratuit

Personnes de l'extérieur

- Repas familial – mariage – week end : 320€
- Sépulture ou Cérémonie Civile: 60€
- Location à la demi-journée : 100€
- Location à la journée avec repas : 200€
- Location pour les autres associations extérieures : 300€
-

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs 2022 tels qu'ils sont proposés et charge Madame la Maire de l'application de cette délibération.

10. Convention de constitution de servitudes de passage de câbles électriques et d'accès

Réf : 08-01/02/22

Monsieur LEBRUN, maire délégué présente la convention de servitudes de passage de câbles électriques et d'accès avec la société PHOTOSOL.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal autorise Mme La Maire à signer la convention.

Séance levée à 21h50.